

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE Le 16 SEPTEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40 Présents 33 Pouvoirs 03 Votants 36 Date de convocation: 10 septembre 2024

Délégués des communes :

BARDOU :	BOISSE	CONNE DE LABARDE
-M. Jean-Paul ROUSSELY	-Mme Stéphanie MOLLE	-M. Bernard TRIFFE + 1 pouvoir
EYMET	FAURILLES	FAUX
-M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir	IAUNILLES	IAOA
-Mme Mayia BISCAY+ 1 pouvoir		
-M. Jérôme LOUREC		
-Mme Mélanie KLEIBER – Excusée		
pouvoir à Mme Biscay	-M. Gérard MARTIN - Excusé	-M. Alain LEGAL
-M. François LEMAIRE	TVII Gerara TVII III TVII Excase	-Mme Anne Marie FONTAYNE
-Mme Myriam LESCURE		Thing raine mane i erri in in
-M. Gilles BERGOUGNOUX		
-Mme Annie LANDAT Excusée pouvoir à		
M Bétaille		
-M. Xavier THEVENET		
-M. Maurice BARDET		
-Mme Viviane LAGENEBRE		
-M. Henri DELAGE Excusé		
FONROQUE	ISSIGEAC	MONMADALES
50 - 100 - 1	-M. J-Claude CASTAGNER	1907 1907 1907 1907 1907 1907 1907 1907
-Mme Lucie GRELON	-Mme Françoise DUBOIS	-M. Serge TABOURET
	-M. Sébastien DELMARES	
MONMARVES	MONSAGUEL	MONTAUT
-M. Christian BARCHIESI	-M. Hervé DELAGE	-M. Yves VEYRAC
PLAISANCE	RAZAC D'EYMET	SADILLAC
-Mme Christine CHAPOTARD	-M. Daniel TOUPANCE	-M. Yves BORDES
-M. Jean-Marie FRICOT		
ST-AUBIN DE CADELECH	ST-AUBIN DE LANQUAIS	ST-CAPRAISE D'EYMET
-M. Pascal MARTY - Excusé	-Moise LABONNE – Excusé pouvoir à M	-M. Henri TONELLO
	Triffe	
ST-CERNIN DE LABARDE	ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	ST-LEON D'ISSIGEAC
-M. Vianney D'HAUTEFEUILLE Excusé	-M. Jean-Maurice BOURDIL	-Mme Béatrice ROUSSELY
ST-PERDOUX	STE-RADEGONDE	SERRES ET MONTGUYARD
-M. Lucien POMEDIO	-M. Michel COASSIN	-M. David HILAIRE
SINGLEYRAC		
-Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 8 Juillet 2024

- 1. Présentation du rapport d'activités TERREN PERIGORD (anciennement SEMIPER)
- 2. Transfert de compétence extra-scolaire
- 3. Charte des relations CC Portes Sud Périgord Familles
- 4. Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées Aide du Conseil Départemental de la Dordogne. Autorisation de signature de convention.
- 5. Décision modificative n°1-2024 Budget principal
- 6. Convention de partenariat en matière de veille foncière
- 7. Remise gracieuse REOMI
- 8. Convention de partenariat relative à la collecte et au traitement des déchets de venaison
- 9. France Ruralités Revitalisation Exonération taxe foncière en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques
- 10. Lancement d'un accord cadre pour les travaux de voirie
- 11. Présentation du rapport d'activités du SYCOTEB
- 12. Questions diverses
 - o Informations sur le FPIC

Le procès-verbal du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le président passe à l'ordre du jour.

1. Présentation du rapport d'activités TERREN PERIGORD (anciennement SEMIPER)

Le Président présente M Distinguin, directeur de la SEMIPER et lui cède la parole pour la présentation du rapport d'activité 2023 de la SEMIPER.

M Distinguin explique l'origine de la création de la marque Terren Périgord afin d'englober toutes les activités gérées, à savoir la SEMIPER, la Foncière et la SCI MDH. Il s'agit d'une marque sans réalité juridique.

M Distinguin présente les activités 2023 de la SEMIPER, conformément au rapport reçu par les conseillers communautaires.

Il rappelle que la présentation du rapport d'activités est une obligation légale, la communauté des communes Portes Sud Périgord étant actionnaire de la SEMIPER depuis 2022.

Il détaille :

- Les principales activités
- Il présente la Foncière, dont l'objectif principal est la reconquête des bourgs
- Il indique que 24 nouvelles collectivités sont adhérentes depuis la création de la Foncière

Les parts sont principalement détenues par le secteur public (67%), les 33 % restants étant détenus par le secteur privé.

Il rappelle la gouvernance de la SEMIPER.

Il présente les principaux objectifs pour les années à venir :

- Réaliser du portage de foncier
- Faire des opérations de promotion immobilière
- Mettre en œuvre les compétences de la structure en matière d'aménagement pour réaliser des opérations de gestion de friches et anticiper les besoins fonciers qui vont se faire sentir avec la mise en application du Zéro Artificialisation Nette

M Bétaille indique que la Foncière va intervenir sur le bâtiment dit « Pullen » à Eymet, avec une proposition d'achat faite aux propriétaires et un travail d'aménagement qui est déjà lancé pour la création de 4 commerces et de 8 logements. Les logements sont appelés à être rachetés en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) par Périgord Habitat. L'objectif est d'aller chercher l'équilibre financier sur cette opération.

Mme Biscay demande s'il peut être donné des précisions sur les travaux prévus par le Région dans les lycées, pour lesquels la SEMIPER est prestataire. M Distinguin indique que les propositions d'interventions ont été faites à la Région, mais qu'il n'a pas connaissance des arbitrages qui seront faits par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, <u>à l'unanimité</u> adopte le rapport d'activité de TERREN PERIGORD (SEMIPER) pour l'année 2023.

2- Transfert de compétence extra-scolaire

Le Président présente le projet de délibération relative au transfert de la compétence extra-scolaire. Il rappelle que le service actuel englobe 2 structures : la Ruche à Eymet et Castidrôles à Castillonnès.

Le Président rappelle ce qui a précédé à cette proposition, avec en point initial, l'élaboration et la validation du Plan Educatif de Territoire (PEDT). En effet, dans le cadre d'une amélioration et d'une professionnalisation de l'accueil périscolaire, la prise de compétence extrascolaire permettrait d'avoir un service cohérent. S'en sont suivies la commission scolaire et la conférence des maires pour préciser ces points.

Le Président précise que la compétence scolaire est exercée de manière pleine et entière par la Communauté des Communes (fonctionnement et investissement), que c'est un sujet qui mobilise les élus depuis longtemps et qui se traduit par un plan d'investissement conséquent, dont la 1ère tranche a déjà eu l'obtention de subventions (Fonds Vert et Contrat Territorial du Conseil Départemental).

Il est également rappelé les difficultés rencontrées pour recruter des personnels avec des horaires morcelés. Ainsi, la prise de compétence extrascolaire permettra, non seulement d'amener un service global aux habitants, mais également de pouvoir proposer des vrais temps de travail avec la mise en place de plans de formation.

Le Président fait le rappel des montants à transférer, de l'impact sur la fiscalité de la Communauté des Communes, mais également des montants des baisses des impôts communaux pour atteindre la neutralité fiscale pour les habitants.

Enfin, il est précisé que pour valider le transfert, la présente proposition doit faire l'objet de l'obtention d'une majorité simple. La délibération fera ensuite l'objet d'une notification aux communes. Le transfert sera acté, s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population. Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour prendre une délibération. A défaut de délibération, son avis sera réputé favorable.

Monsieur BETAILLE donne la parole aux élus.

Monsieur CASTAGNER indique que, s'il est favorable à l'exercice de cette compétence par la Communauté des Communes, il s'abstiendra car il souhaite au préalable avoir une discussion avec son conseil municipal sur les impacts du transfert. En effet, pour assurer la neutralité fiscale pour les habitants, la commune devra baisser son impôt au-delà de la charge actuelle de l'extrascolaire pour la commune.

Par ailleurs, la commune a déjà des taux élevés, non par choix mais par nécessité pour assurer son fonctionnement.

Monsieur BETAILLE rappelle que préalablement à cette proposition, plusieurs rencontres se sont tenues, en particulier la commission scolaire de juin 2024 qui a souhaité que ce transfert soit à nouveau étudié dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT et la conférence des maires du mois de juillet 2024, où l'ensemble des données, en particulier financières ont été transmises aux communes.

Monsieur BETAILLE rappelle que les bases sont calculées par l'Etat et que l'on constate des valeurs variant de 1 à 3 selon les communes.

Monsieur POMEDIO prend la parole :

« Je me suis déjà exprimé à la Conférence des Maires.

Même si cela parait évident de finaliser la Compétence Scolaire par ce service à la population Castidrôles et La Ruche, gardes d'enfants hors scolarité, il n'empêche que ce service à nos administrés ne génère que du déficit que nous devrons combler alors qu'il devrait s'autofinancer en gestion courante.

Transférer de la fiscalité communale vers la ComCom pour combler du déficit, à Saint-Perdoux nous voterons contre.

A chacun ses responsabilités, on ne fait pas des gamins pour les confier au PUBLIC, sauf exceptions ou accidents et cela ne serait que du ponctuel du moment que le service existe.

Quand on regarde bien les chiffres, plus il y de journées, plus le déficit se creuse, notamment pour Castidrôles, à la Ruche il est constant, voire en baisse.

Nous voterons contre ».

Monsieur LEGAL indique que les mêmes problématiques se sont posées lors de la prise de compétence sur le scolaire. C'est dont la même logique mais il faut savoir ce que les élus souhaitent pour leur territoire.

Monsieur FRICOT pense qu'il est important d'avoir des services pour les familles afin de pouvoir attirer de nouveaux habitants.

Monsieur BETAILLE fait part de la demande de Monsieur MARTIN, absent, de bien vouloir intégrer au présent procès-verbal sa réflexion sur le sujet : « Les mairies cèdent leurs compétences à la Communauté mais gardent en totalité la DSR, calculée sur le nombre d'enfants, la voirie... on se débarrasse des charges mais on garde l'argent. La Communauté ne peut qu'augmenter ses taux de taxes. Seulement la Communauté, auprès de la population, passe pour un pourvoyeur d'impôts. Cela est amplifié du fait que les communes, parfois, ne baissent pas automatiquement leurs taux de taxes.

Quant au mode de calcul proposé pour les intégrations complémentaires à la réunion des maires, une fois de plus, le produit moyen versé à la Communauté de l'habitant moyen est totalement injuste (de 1 à 3 fois plus). Il faudrait, si nous sommes une COMMUNAUTE DE DESTIN ou un simple conglomérat de communes. Bien évidemment, je n'ignore pas que les écarts sont à l'historique des communes, mais nous pourrions corriger. En conséquence, je propose :

- Pour les compétences citées ci-dessus : les communes cèdent à la Communauté une part leur DSR, à la hauteur de la charge, de façon la moins injuste possible et PERENNE.
- Les communes qui s'administrent librement peuvent ensuite modifier leurs taux de taxes.
- En outre, les emprunts liés aux nouvelles compétences cédées restent propriété de la commune. Cela peut éviter quelques petits calculs, d'autant que les communes sont toujours propriétaires du bien intégré.

NB : Tout cela ne peut avoir un effet sur la FNGIR, puisque le législateur a gelé le montant. Je demande une réunion de la Commission Finances et l'intégration du texte au procès-verbal du 16. MERCI ».

Il est procédé au vote :

Contre: 1Absentions: 6Pour: 29

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le transfert de la compétence extrascolaire des communes vers la Communauté des Communes Portes Sud Périgord;
- Décide d'une mise en œuvre à compter du 01/01/2025 ;

- Prend acte des modifications des taux d'imposition, tels que décrits en annexe de la présente décision pour la Communauté des Communes Portes Sud Périgord ;
- Autorise le Président à signer les PV de transfert des biens meubles et immeubles mis à disposition par la commune d'Eymet pour l'exercice de la compétence ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la substitution de la CCPSP aux communes pour les conventions de participation à Casti drôle
- Autorise le Président à engager les démarches auprès des agents pour leur transfert vers la CCPSP,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du transfert de compétence.

3- Charte des relations familles - CCPSP

Le Président présente le projet de charte des relations familles – CCPSP, qui s'inscrit dans la lignée des chartes écoles-familles mises en place pour l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité la charte des relations familles CCPSP.

4- Contrat d'initiatives culturelles concertées-Aide du Conseil Départemental-Autorisation de signature de convention

Le Président présente le contrat 2024 et rappelle les structures retenues dans ce cadre et les sommes qui sont proposées :

Structure organisatrice	Evènement	Subvention affectée
Académie Internationale de	Série de concert	1 000 €
Musique d'Issigeac		
Les amis de Sally la Salamandre	La nuit des forêts	600 €
Animation Art Artisanat en	Création d'une représentation	900 €
Aquitaine « 4 AS »	théâtrale	
Maquiz'Art	Jazz Off 2024	4 500 €
Commune d'Eymet	30 ^{eme} festival des arts de la rue	1 000 €
Les amis de Tousquiroul	Le Petit Montmartre	500 €
Office de tourisme Portes Sud Périgord	Bastide et vin en fête	1 500 €

Monsieur ROUSSELY demande le montant de l'enveloppe 2023.

Monsieur BETAILLE précise qu'elle était également de 10 000 € et indique qu'il est attendu une baisse d'environ 30 % pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de Contrat d'Initiatives Culturelles concertées avec le Conseil Départemental, à l'unanimité.

5- Décision modificative n° 1-2024 - Budget principal

Le Président indique qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes, de manière à pouvoir mettre en œuvre la Convention d'Initiatives Culturelles Concertées. Les modifications d'inscription budgétaires sont les suivantes :

Dépenses :

Article 65748 – Subv de fonctionnement aux autres personnes de droit privé: + 9 000 € Article 657341 – Subv de fonctionnement aux communes membres du GFP : + 1 000 €

Structure organisatrice	Evènement	Subvention affectée
Académie Internationale de	Série de concert	1 000 €
Musique d'Issigeac		
Les amis de Sally la Salamandre	La nuit des forêts	600 €
Animation Art Artisanat en	Création d'une représentation	900 €
Aquitaine « 4 AS »	théâtrale	
Maquiz'Art	Jazz Off 2024	4 500 €
Commune d'Eymet	30 ^{eme} festival des arts de la rue	1 000 €
Les amis de Tousquiroul	Le Petit Montmartre	500 €
Office de tourisme Portes Sud	Bastide et vin en fête	1 500 €
Périgord		

Recettes:

Article 75888 – Produits divers de gestion courante : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les inscriptions budgétaires à l'unanimité.

6- Convention partenariale de territoire en matière de veille foncière

Le Président présente le projet de convention partenariale

La convention partenariale est signée entre la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Conseil Départemental de la Dordogne, la SAFER Nouvelle Aquitaine, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et l'Union des Maires de la Dordogne.

Prise en charge par la Communauté de Communes, elle permet à chaque maire du territoire de bénéficier :

- D'une veille en matière foncière, particulièrement sur les terrains agricoles et pour lesquels la SAFER est sollicitée. En cas de projet public ou de problème lié à la transmission de ces fonciers, les élus ont ainsi un accès privilégié à un conseiller de la SAFER pour rechercher des solutions aux problèmes rencontrés.
- L'accès aux données de la plateforme Vigifoncier qui permet d'avoir l'ensemble des données liées aux mutations de foncier.

Le coût est de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC par an, pris en charge par la Communauté des Communes au profit de l'ensemble des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, la Communauté des Communes autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention partenariale en matière de veille foncière pour la période 2024-2026.

7- REOMI - Délibération portant remise gracieuse :

Le Président expose la demande du SMD3 de compléter la délibération prise antérieurement pour l'exonération de la part variable de la REOMI pour surplus médical. Cette exonération concerne 4 usagers pour un montant de 255.78 €.

Le Conseil Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

8- Convention de partenariat relative à la participation financière pour la collecte et le traitement des déchets de venaison :

Le Président présente la demande de la Fédération de chasse de la Dordogne de participer au financement de la collecte et du traitement des déchets de venaison.

Cette participation se monterait à 933.12 € pour la saison de chasse 2024/2025 pour un point de collecte.

Le Président rappelle qu'il avait, jusqu'alors toujours refusé cette participation car l'abattoir d'Eymet permettait l'élimination de ces déchets, mais que ce n'est plus possible à ce jour.

Monsieur TABOURET demande l'implantation du point de collecte sur le territoire. D'autres élus indiquent que les associations de chasse de leur commune utilisent un point de collecte hors du territoire de Portes Sud Périgord.

Le Président propose de sursoir à cette délibération afin de pouvoir répondre aux interrogations des élus.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de sursoir à cette délibération.

9- France Ruralités Revitalisation : exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques :

Le Président présente le projet de délibération qui consiste à exonérer de la taxe foncière les logements ayant fait l'objet de travaux financés par l'ANAH.

Il précise que ce dispositif préexistait déjà depuis 2015 dans le cadre des zones de revitalisation rurale. Le dispositif ayant été remplacé par France Ruralités Revitalisation, il convient de renouveler la délibération.

Monsieur LEGAL demande si les communes doivent également délibérer.

Monsieur BETAILLE indique que chaque collectivité délibère pour exonérer les usagers sur la part de la taxe foncière qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe foncière les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.

10- Autorisation de lancement d'un marché sous forme d'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie :

Le Président présente la proposition d'une nouvelle forme de contractualisation pour les travaux de voirie. Le marché prendrait la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 4 années.

Le Président complète ses propos en indiquant que la commission voirie a émis le souhait d'avoir plus de réactivité sur les travaux, en particulier, hivernaux.

Cette procédure permettra également de limiter le temps administratif consacré au passage de marchés annuels.

Par ailleurs, il précise qu'en 2025, il sera mené une campagne de débroussaillement sur les ouvrages d'arts et sur les poteaux de signalisation.

Monsieur BOURDIL complète en indiquant que ce type de marché est une bonne solution pour améliorer la réactivité, sous réserve d'avoir des délais d'intervention resserrés.

Concernant les débroussaillements, il indique qu'il conviendra tout de même de vérifier à qui revient la charge de l'entretien des poteaux situés sur le domaine public (électricité, téléphone...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer une consultation sous forme d'un marché accord cadre à bon de commande.

11- Présentation du rapport d'activité du SYCOTEB pour l'année 2023 :

Le Président présente un rapport d'activité du SYCOTEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité du SYCOTEB pour l'année 2023.

12- Questions diverses:

Le Président présente la répartition de droit définie par les services de l'Etat concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il indique que les sommes amenées à être versées et prélevées auprès des communes le seront dans les semaines à venir.

Au global, la Communauté des Communes percevra un montant net de 131 664 € et les communes un total de 80 980 €.

Madame GRELON demande quand la fibre sera opérationnelle sur le secteur d'Eymet.

Monsieur BETAILLE indique qu'elle est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2025 et qu'une réunion des maires sera organisée à la fin du déploiement pour préciser les modalités de raccordement des usagers.

Monsieur LEGAL indique les difficultés à faire intervenir Orange pour des problèmes sur le réseau fibré (poteau cassé).

Monsieur BETAILLE indique qu'il fera part de cette remontée auprès du SMPN et que cela se rajoute au manque d'entretien du réseau cuivre, pour ceux qui ne sont pas encore raccordés à la fibre.

Le Président, Jérôme BETAILLE

24500 EYMET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance, Françoise DUBOIS

8